

ADMISSION DES NOUVEAUX ÉLÈVES AU PRÉSCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

ADMISSION À PASSE-PARTOUT 20 rencontres par année (jour / soir)

Tous les enfants du territoire des écoles suivantes qui auront **4 ans au 30 septembre 2022** : Adrien-Guillaume (Chénéville), Maria-Goretti (Thurso), Providence (Saint-André-Avellin), Sacré-Cœur (Plaisance), Saint-Cœur-de-Marie (Ripon), Saint-Michel (Montebello), Saint-Pie-X (Papineauville) et Saint-Michel (Gatineau).

Si votre école de territoire n'offre pas le préscolaire 4 ans, vous devez :

1. **Inscrire votre enfant à son [école de territoire](#) ;**
2. **ET effectuer une demande de choix d'école à l'école où le service est offert.**

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE 4 ANS 5 jours par semaine

Tous les enfants du territoire du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) qui auront **4 ans au 30 septembre 2022**. Les classes sont situées aux écoles Adrien-Guillaume (Chénéville), Maria-Goretti (Thurso), Providence (Saint-André-Avellin), Sacré-Cœur (Plaisance), du Bois (Gatineau), de la Montagne (Notre-Dame-de-la-Salette) et du Ruisseau (Gatineau). Avant de procéder à l'inscription, il est du devoir du parent de s'assurer de la disponibilité du transport scolaire vers l'école choisie. La vérification devra se faire auprès du Service du transport scolaire.

Si votre école de territoire n'offre pas le préscolaire 4 ans, vous devez :

3. **Inscrire votre enfant à son [école de territoire](#) ;**
4. **ET effectuer une demande de choix d'école à l'école où le service est offert.**

Tous les enfants handicapés qui auront **4 ans au 30 septembre 2022** (demi-journée).

Tous les enfants qui auront **5 ans au 30 septembre 2022**.

Les élèves qui fréquentent le préscolaire 4 ans ou le Passe-partout en 2021-2022 seront automatiquement inscrits à leur [école de territoire](#) pour l'année scolaire 2022-2023.

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE 5 ANS 5 jours par semaine

OÙ ?

À l'école primaire désignée pour le territoire où votre enfant réside.

QUAND ?

Les inscriptions débutent le 24 janvier 2022. Nous vous invitons à **prendre rendez-vous dès maintenant** sur le site web du CSSCV sous l'onglet *Inscription* (<https://www.csscv.gouv.qc.ca/inscription>) ou en contactant directement l'école.

QUOI APPORTER ?

1. Le certificat de naissance de l'enfant **obligatoire** (grand format, copie originale) incluant le nom des parents, émis en vertu du nouveau Code civil qui vous sera ensuite remis ;
2. La carte « soleil » (assurance maladie) ;
3. Pour les **enfants handicapés**, les rapports des professionnels de la santé confirmant le handicap ;
4. Une preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes, compte d'électricité, etc.) sur le territoire du centre de services scolaire.

Les demandes de choix d'école doivent être remplies via le site web du CSSCV (<https://www.csscv.gouv.qc.ca/inscription>) et seront traitées, par priorité de date et d'heure, à partir du 15 août 2022. Le CSSCV procédera d'abord à l'admission de votre enfant. Par la suite, il inscrira votre enfant à l'école pour laquelle vous avez fait la demande, selon la disponibilité, ou dans une autre école et cela conformément à la [Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves](#) en vigueur. Pour plus d'informations, nous vous invitons à visiter notre site web où vous pourrez notamment consulter la politique d'admission et connaître l'**école de territoire** de votre enfant sous l'onglet « [trouver mon école de territoire](#) ».

NOTE IMPORTANTE

SI LE DOSSIER N'EST PAS COMPLET, L'ÉLÈVE NE SERA PAS ADMIS ET NE POURRA PAS FRÉQUENTER L'ÉCOLE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE DOSSIER EST INCOMPLET.

OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE NAISSANCE

Si l'enfant est né au Québec :

Vous devez vous adresser à la **DIRECTION DE L'ÉTAT CIVIL** en téléphonant au numéro suivant : **1-800-567-3900**. Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **GRAND FORMAT**.

Si l'enfant est né en Ontario :

Vous devez vous adresser au **BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL** en téléphonant au numéro suivant : **1-416-325-8305** ou via le site internet : <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-ou-replacer-un-certificat-de-naissance-de-lontario>. Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **GRAND FORMAT**.

Si l'enfant est né ailleurs qu'au Québec ou en Ontario :

Vous devez vous adresser au **BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL** de la province ou du pays concerné.

Daniel Bellemare,
Directeur général